

# REGLEMENT INTERIEUR DU LYCEE

## 2023/2024

01/09/2023

Près de 600 jeunes et soixante adultes travaillent quotidiennement au lycée. Dans cette communauté éducative, il est nécessaire d'observer des règles afin de rendre la vie agréable pour tous dans le respect de chacun. Toute demande d'admission dans l'établissement implique l'acceptation du projet éducatif et le respect scrupuleux du règlement.

## HORAIRES

Le matin : Ouverture des portes à 7 H 45  
Sonnerie et entrée des élèves en classe à 8 H 25  
Cours de 8 H 30 à 12 H 05  
Récréation de 10 H 10 à 10 H 25  
Déjeuner à partir de 12 H 05

L'après-midi : Cours de 13 H 05 ou 13 H 55 à 16 H 40 ou 17 H 30 ou 18 H 20  
Récréation de 15 H 35 à 15 H 50  
Etude du soir encadrée de 16 H 40 à 18 H 20  
Fermeture du lycée à 18 H 20.

**NB : Cours le Mercredi toute la journée uniquement pour les Terminales**

**Les horaires de l'après-midi peuvent être modifiés**

Les cours ont une durée de 50 minutes ce qui permet certains jours un temps consacré :

- soit au soutien,
- soit à une concertation du professeur principal ou d'un autre professeur avec ses élèves,
- soit à une concertation entre professeurs.

Chaque élève reçoit son emploi du temps le jour de la rentrée, un carnet de correspondance et une carte à points.

Un temps de formation humaine et chrétienne est proposé à tous les élèves de l'établissement. En 2de, il s'agit d'un **parcours d'initiation et de formation à la foi et la charité chrétienne** par la rencontre avec des témoins engagés et la participation à certains modules transversaux pour les volontaires. En 1ères et terminales, il existe toute une pédagogie de l'engagement à travers le **choix de projets de volontariat et de modules divers** validés suivant des critères établis en FHC et pris en compte le cas échéant par le Chef d'Etablissement dans le dossier « Parcoursup » au terme de la scolarité lycéenne.

Une fois inscrits dans les modules ou un projet de volontariat en Première ou Terminale, les élèves s'engagent de façon motivée à vivre avec enthousiasme leur choix tout au long de l'année.

L'assiduité et l'engagement, le dynamisme et l'esprit d'équipe, ainsi que le respect des autres font partie intégrante de la construction de l'élève qui est accompagné pour « grandir selon son génie propre ».

- Les projets de volontariat et les modules engagés de Première se déploient sur 7 séances, ceux de Terminales sur 5 séances à partir de novembre.
- Les temps de relectures des engagements, des modules engagés et projets de volontariat font partie intégrante de l'engagement validé par « Parcoursup ».
- Il y a 3 temps forts **obligatoires et différents selon** les niveaux de Seconde, Première et Terminale.
- Les temps de lancement et assemblées FHC de 2des sont bien sûr **des cours incontournables au lycée** pour mieux appréhender la cohérence d'une pédagogie au service de la construction humaine, sociale et solidaire, spirituelle et chrétienne des élèves.

La proposition de **se préparer à un sacrement d'initiation chrétienne** (Baptême – Communion, Confirmation) fait partie intégrante de notre souci pastoral : les jeunes peuvent donc vivre cette démarche au cours de leurs années lycée !

Au fur et à mesure de l'année scolaire, les jeunes sont initiés au calendrier liturgique catholique par l'invitation aux messes de rentrée et de fin d'année, la célébration de Noël en temps de l'Avent pour tout le lycée et les célébrations vers Pâques en temps de carême.

Une ouverture aux autres religions leur est proposée à travers une table ronde des grands monothéismes et la participation à un module « Coexister dans nos différences » car nous sommes convaincus que la paix commence par la rencontre et la lutte contre toutes les formes d'ignorance....

Chaque élève doit participer assidûment aux engagements qu'il a pris et manifester dynamisme et courage dans les modules et le projet de volontariat choisi tout au long de l'année ainsi qu'aux temps forts. Un calendrier annuel est transmis en début d'année, merci de vous y référer avant de prendre d'autres engagements (rendez-vous médicaux, heures de conduite...). **Les absences averties le jour même seront considérées comme non recevables.**

## ORGANISATION DES ETUDES

### 1. SUIVI DU TRAVAIL SCOLAIRE

La présence à tous les cours et à tous les contrôles est une obligation pour tout élève inscrit au lycée. L'élève doit se présenter en cours avec le matériel nécessaire et son travail mis à jour.

La région a doté l'ensemble des élèves d'un ordinateur portable. Ils pourront donc l'utiliser en cours uniquement avec l'accord de l'enseignant qui reste libre de sa pédagogie. Il en va de même pour les heures d'études surveillées. Par conséquent, les ordinateurs personnels sont interdits au sein de l'établissement sauf en cas de PAP.

L'inscription à une matière optionnelle implique une présence assidue aux cours. Aucun arrêt de l'option ne sera accepté en cours d'année.

Chaque trimestre, un bulletin est envoyé aux parents des élèves. Les moyennes qui y sont portées peuvent être le résultat d'un contrôle continu ou d'un bac blanc. Les appréciations des professeurs permettent de juger de l'effort fourni et des difficultés rencontrées.

En début d'année scolaire, les élèves reçoivent un carnet de correspondance, une carte à points ainsi qu'une carte de régime (externe ou demi-pensionnaire). **Ils doivent toujours les avoir en leur possession.**

Une étude du soir gratuite et encadrée par un personnel d'éducation est proposée aux élèves de 16 H 40 à 18 H 20 les lundis, mardis et jeudis. Les élèves inscrits de façon obligatoire ne peuvent s'absenter que s'il y a une autorisation des parents.

Chaque parent a la possibilité de se connecter sur « Ecole Directe » avec les codes de connexion transmis en début d'année scolaire pour consulter les notes et absences de leur enfant et prendre connaissance du cahier de textes numérique, afin de suivre le contenu des enseignements de chaque professeur. Les élèves sont invités à consulter quotidiennement les mails Ecole directe pour s'informer des messages de la vie scolaire et de leurs enseignants.

Il est à noter que les identifiants Ecole directe sont **différents** pour les parents et les élèves. Le parent doit se connecter avec ses identifiants personnels car les informations transmises ne sont pas forcément les mêmes aux parents et aux élèves. D'une année sur l'autre, les identifiants de connexion restent inchangés.

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter Madame FETTIH au Secrétariat.

Vous pouvez suivre régulièrement les informations concernant la vie du lycée sur notre site internet [www.institutionrey.com](http://www.institutionrey.com).

## **2. ABSENCES**

Toute absence inopinée (enfant malade par exemple) doit être signalée par les parents au standard de l'Institution dès la première heure.

Toute absence prévisible devra être signalée par un billet rose remis à la responsable de la vie scolaire, 48 heures avant si possible (cf carnet de correspondance). Celle-ci ne sera acceptée qu'à la double condition d'être exceptionnelle et d'avoir un motif recevable.

Les rendez-vous médicaux sont dans la mesure du possible pris en dehors du temps scolaire.

Il est demandé aux parents d'être vigilants dans ce domaine, quels que soient le niveau de classe concerné et la période de l'année scolaire. **Une assiduité irréprochable est la première condition à la réussite scolaire de l'élève, toute absence étant systématiquement préjudiciable pour ce dernier.**

Les départs anticipés et les retours différés (vacances, week-ends...) sont donc à proscrire.

Les élèves doivent se présenter auprès de leur responsable de vie scolaire **dès leur retour au lycée**, muni d'un billet rose préalablement rempli, après absence. Toute absence non justifiée par les parents sera sanctionnée en conséquence.

### **Absences à un Devoir Surveillé (DS) :**

- Pour le niveau de seconde : Dès le retour en classe de l'élève, le DS pourra être rattrapé à l'appréciation du professeur.
- Pour le niveau de première et de terminale : Comme stipulé dans le projet d'évaluation qui sera transmis aux familles et aux élèves en début d'année scolaire, une absence à un DS doit être justifiée par un certificat médical ou un motif recevable. Un DS de rattrapage sera alors mis en place le mercredi après-midi. Toutefois, si la moyenne trimestrielle de l'élève n'est pas représentative des compétences évaluables dans la discipline, une évaluation de remplacement sera mise en place à la fin de chaque trimestre.

## **3. RETARDS**

Tout élève en retard ne sera admis dans la classe ou en salle d'étude que muni d'un billet de retard délivré par la responsable de vie scolaire.

L'élève en retard doit impérativement présenter un billet bleu, rempli et signé par les parents, à sa responsable de vie scolaire **dès le lendemain matin**, avant de rentrer en cours. Trois retards non justifiés entraîneront une sanction de l'élève, retrait d'un point et ensuite une heure de retenue.

#### **4. SANCTIONS**

##### **a. Carte à points**

Les sanctions sont gérées par un système de carte à points que l'élève doit **toujours avoir en sa possession**. Il existe deux couleurs de carte, la première de couleur verte possède dix points. La perte des dix premiers points engendre un rendez-vous de la famille avec la direction, ainsi que le professeur principal, pour l'élève qui se voit alors attribuer une carte rouge. La perte des cinq points de la carte rouge induit systématiquement un conseil de discipline.

L'élève est en retenue lorsqu'il perd une couleur de carte.

##### **b. Mise en garde**

En parallèle de la carte à points, des mises en garde peuvent être données à l'élève :

- Mise en garde pédagogique suite à un manque de travail ou des résultats insuffisants (donnée lors des conseils de classe ou lors de concertations entre enseignants).
- Mise en garde disciplinaire suite à des problèmes liés à la scolarité de l'élève (problèmes de comportement, tricherie aux évaluations...).

Une première mise en garde est toujours à prendre au sérieux et s'accompagne de 4 heures de retenue.

- La deuxième mise en garde pédagogique entraîne une présence dans l'établissement sur deux mercredis après-midi durant 3 heures.
- La deuxième mise en garde disciplinaire entraîne une exclusion externe de deux jours et un entretien entre la famille, l'élève et le Chef d'établissement. Trois mises en garde pédagogiques entraîneront la mise en place d'un contrat pour l'année suivante, de même que trois mises en garde disciplinaires entraîneront un conseil de discipline.

Le Chef d'établissement est amené à réunir un conseil de discipline dans 4 cas :

- Lors d'un cumul de deux mises en garde pédagogiques et deux mises en garde disciplinaires
- A la suite de la troisième mise en garde disciplinaire.
- Dès la perte de tous les points sur la carte rouge.
- Pour faute grave ou violence physique.

Lors du conseil de discipline, les mesures prises peuvent aller jusqu'au renvoi définitif de l'élève.

##### **c. Tricherie**

La fraude ou tentative de fraude est évidemment considérée comme une faute grave. Elle est en totale contradiction avec les valeurs que souhaite mettre en avant l'établissement et expose l'élève qui s'y risquerait à de lourdes sanctions :

- Mise en garde disciplinaire.
- Signalement auprès des autorités académiques pour les épreuves finales.

##### **d. Travail non fait**

Tout travail (exercice, devoir maison, lecture) non effectué entraînera des heures de retenue.

#### **5. RECOMPENSES**

Le conseil de classe attribue trimestriellement des distinctions : des encouragements, des compliments et des félicitations.

D'autre part, les élèves ayant eu une attitude particulièrement méritante (implication dans le travail scolaire, aide auprès de ses pairs, engagement au sein de l'établissement) se verront récompensés en fin d'année.

#### **6. SORTIES**

Pour toute sortie exceptionnelle en dehors des créneaux autorisés, **les élèves doivent se présenter à l'accueil** avec leur carnet de correspondance signé par les parents et **visé par la responsable de vie scolaire**.

Les élèves doivent obligatoirement se rendre en salle d'étude pour travailler lorsqu'ils ont une heure libérée placée entre deux cours. A partir de 9 H 20, tous les élèves entrant dans l'établissement et n'ayant pas cours doivent aller en étude.

Les externes doivent **impérativement** présenter leur carte de régime pour sortir du lycée le midi. Une non-présentation de cette carte pourra entraîner une sanction (retrait de points).

## **7. LIEUX DE VIE DES ELEVES**

- **Restauration** : En début d'année scolaire, chaque élève reçoit gratuitement une carte correspondant au régime choisi (demi-pensionnaire ou externe). En cas de perte de celle-ci, une nouvelle carte devra être demandée à l'accueil, le coût en est de 6 €. Un élève n'ayant pas sa carte de cantine sera dans l'obligation de passer en fin de service.
- Dans des cas tout à fait particuliers (allergies alimentaires sévères, conditions particulières), quelques élèves seront autorisés à apporter leur panier repas. Il est demandé aux familles qui souhaiteraient bénéficier de cette tolérance de prendre rendez-vous avec le directeur.
- Les externes qui souhaitent ponctuellement déjeuner au sein de l'établissement doivent obligatoirement approvisionner leur carte à l'accueil par chèque ou carte bancaire. Les absences au self des demi-pensionnaires ne seront acceptées qu'à titre tout à fait exceptionnel, avec un justificatif écrit dans le carnet de liaison ou un envoi de mail à : [accueil@institutionrey.com](mailto:accueil@institutionrey.com) avant 10 H 30 et uniquement si leur temps de pause est supérieur à 2 heures.
- Salle Beaubourg, cercle de vie lycéen, salle de musique : ces salles sont mises à la disposition des élèves ; chaque élève doit veiller au respect et à la bonne tenue des salles et des équipements. Ces lieux ne sont accessibles qu'à certaines heures de la journée.
- Etude : L'utilisation des ordinateurs en salle d'étude reste à l'appréciation du surveillant.

## **8. SPORT**

L'EPS fait partie des matières obligatoires du baccalauréat :

- Tout élève dispensé à l'année est sous la responsabilité de ses parents. Il peut néanmoins rester dans l'établissement pendant les heures d'EPS.
- Tout élève dispensé ponctuellement est sous la responsabilité du professeur d'EPS. Soit il accompagne la classe, soit il reste en salle de permanence.
- Les mots d'excuse des parents ne sont acceptés que ponctuellement. Une dispense médicale est obligatoire pour une dispense prolongée.
- Pour le niveau de terminale, une dispense médicale officielle est obligatoire (document disponible sur le site du lycée).
- La tenue en cours d'EPS doit être différente de la tenue de ville.
- L'élève doit justifier de sa dispense auprès de la responsable scolaire et de son professeur d'EPS.
- 

## **9. REGLEMENT DE LABORATOIRE**

Lors des travaux pratiques de sciences expérimentales, les élèves réalisent des expériences et sont amenés à utiliser du matériel et des produits spécifiques, nécessitant le respect de consignes strictes pour assurer leur propre sécurité, celle de leurs camarades, et respecter au mieux l'environnement.

Consignes générales :

- 1- Le port d'une blouse de laboratoire en coton épais à manches longues, marquée sur le devant au nom et prénom de l'élève, est obligatoire à chaque séance de travaux pratiques. La blouse doit être maintenue propre et sans graffiti toute l'année. La blouse doit être fermée ; aucune manipulation sans blouse n'est autorisée. En cas d'oubli de blouse, l'élève ne sera pas accepté en cours de TP.
- 2- Les cheveux longs doivent être attachés.
- 3- Les élèves ne doivent prendre que le minimum d'affaires sur la paillasse (cartables rangés selon la consigne du professeur).
- 4- Le déplacement des élèves dans le laboratoire est réduit au minimum. Tout déplacement doit être autorisé par le professeur.
- 5- Les élèves doivent manipuler debout.

- 6- Les élèves doivent mettre des gants et des lunettes de protection (données aux élèves en début d'année), pour manipuler un produit dangereux, en suivant les pictogrammes de danger figurant sur les flacons ou suivant les consignes du professeur. Le nom de l'élève doit apparaître sur sa paire de lunettes.
- 7- Les élèves ne doivent jamais manger ou consommer de boisson dans la salle de TP.
- 8- Les élèves doivent se laver les mains à la fin de chaque séance de TP.

Le matériel du laboratoire est la propriété de l'établissement. Toute personne se rendant coupable d'un vol ou d'une détérioration volontaire, subira une sanction à la hauteur de son acte.

## CONDITIONS DE VIE COLLECTIVE

En dehors des cours, le CDI est ouvert tous les midis (sauf le mercredi midi) pour permettre aux élèves de travailler. Les élèves qui souhaitent se rendre au CDI pendant l'étude ont l'obligation de s'inscrire auprès du professeur documentaliste. Ceux-ci sont priés d'en respecter le calme. Les élèves doivent veiller au respect du cadre et du matériel mis à leur disposition.

Les familles sont financièrement responsables des dégradations causées par les élèves. Le lycée ne peut être rendu responsable de la perte d'objets de valeur (bijoux, argent...). Des casiers sont à la disposition des élèves de seconde et première et quelques cas particuliers de terminale. Chaque casier doit être obligatoirement fermé par un cadenas à clefs, fourni par les élèves.

Il est bon de rappeler que les téléphones portables et iPod sont interdits dans les classes, les lieux d'étude ainsi que dans les espaces de restauration (sauf autorisation exceptionnelle du professeur ou du personnel de vie scolaire). Ils seront confisqués en cas d'utilisation, pour la bonne marche du lycée. **Les parents devront venir les rechercher au bureau du directeur, uniquement sur rendez-vous.** Il est également strictement interdit de mettre en charge les téléphones ou chargeurs externes au sein de l'établissement. Durant toutes les évaluations, les élèves devront systématiquement éteindre leur portable et leur montre connectée et les ranger dans le cartable ou dans les boîtes prévues à cet effet. En conformité avec la loi, l'interdiction de fumer est de règle au sein du lycée, il en va de même pour les cigarettes électroniques.

Les sorties à l'extérieur de l'établissement lors des interours et des récréations sont formellement interdites et seront sanctionnées. Les sorties en dehors de la classe lors des interours sont également interdites sauf en cas de changement de salle.

Le chewing-gum est proscrit pendant les cours, les études et les devoirs surveillés.

Le nom de l'élève doit être apposé obligatoirement sur tout le matériel scolaire (livres, cahiers, carnet de correspondance, calculatrices, sacs, ordinateur portable) afin de restituer rapidement le bien à son propriétaire en cas de perte (plusieurs objets sont retrouvés chaque année sans pouvoir être restitués à leur propriétaire).

Une tenue simple et soignée est exigée pendant le temps scolaire et l'attitude doit être correcte dans et hors de l'établissement :

. Pas de tenue trop « dévêtue » (décolleté, sous-vêtements visibles, crop-tops, jupe ou short très courts...)

. Pas de tenue trop décontractée (short court, tong, jogging, jean « déchirés » à trous...)

. Les couvre-chefs (casquettes, chapeaux, foulards et bonnets) ne sont pas autorisés dans les bâtiments et doivent être enlevés en entrant.

Tout élève malade au sein de l'établissement doit se présenter aux responsables de la vie scolaire avant d'avertir ses parents. Aucun médicament ne peut être délivré.

Pour des raisons de sécurité, toute personne ne travaillant pas dans l'établissement doit impérativement se présenter à l'accueil.

*Le règlement intérieur est consultable sur le site.*

*Signature des parents :*

*Signature de l'élève :*